

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 7 décembre 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Nicolas VAUDREVILLE.

Secrétaire de séance : M. Christian LAJOIE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Affichage convocation : 07/12/2021

Affichage compte rendu : 23/12/2021

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant : Permis d'aménager lotissement le bourg.

COMPTE-RENDU DU 4 NOVEMBRE 2021

Après lecture, le compte-rendu du 4 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT LE BOURG

Madame le maire présente le projet d'aménagement du lotissement le bourg sur les parcelles C 360-361P, 932,1057,1115p élaboré par le Cabinet SAVELLI.

Ce lotissement se compose de huit lots avec pour chacun une superficie comprise entre 577 et 732 m².

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet présenté et autorise madame le maire à signer le permis d'aménager et toute pièce afférente à l'opération.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire de la décision suivante qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

- Décision n°24/2021

D'accepter le remboursement de GROUPAMA pour le sinistre de dégâts des eaux au gîte d'un montant de 1079.65 €, correspondant à la facture de M. BERTOT Mickaël, peintre. (Payable en deux fois.)

3. MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire expose qu'il convient de réaliser une mise en concurrence pour la maîtrise

d'œuvre du projet d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve le projet et autorise madame le maire à réaliser la consultation de type procédure adaptée et à signer tout document y afférent.

4. MARCHE EGLISE : PENALITES RETARD

L'article 4-3-1 du CCAP du marché des travaux de l'église prévoit des pénalités de retard pour les entreprises.

« L'entrepreneur pourra subir, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité fixée au maximum par le Maître d'Ouvrage comme suit :

- pendant les 10 premiers jours de retard : 1/200ème du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée, y compris les avenants éventuels.

- à compter du 11ème jour, 1/100ème du montant ci-dessus. »

Madame le maire propose de ne pas appliquer ces pénalités au titulaire du lot 2 « les maîtres Verriers Rennais » qui ont travaillé avec sérieux et qui ont accepté plusieurs fois de décaler leur chantier, à la demande de la mairie, en raison de l'utilisation de l'église pour des cérémonies religieuses.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à la remise des pénalités pour l'entreprise les Maîtres Verriers Rennais.

5. MARCHE VOIRIE : CALENDRIER

Madame le maire communique au conseil municipal le planning prévisionnel des travaux de voirie 2022.

La mise en concurrence devrait démarrer en décembre, l'ouverture des plis en janvier, le choix de l'entreprise en février et le démarrage des travaux au 2^{ème} trimestre 2022.

6. DEVIS

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, les devis suivants :

✦ Daltoner Saint Lô fourniture de 44 chaises pour la cantine
2 873.64 € HT et 3448.37 € TTC

✦ EDM BRALET Guillaume St Jacques de Néhou pose de six prises de courant dans la salle de convivialité
212 € HT et 254.40 € TTC

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRNE) » AU SYNDICAT DEM 50

Considérant que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Considérant que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

8. ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire a rencontré M. Sylvère ENEE, responsable de l'éclairage public au sein du SDEM afin d'étudier les possibilités de réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public.

Il a été convenu :

- Extinction de l'éclairage public du bourg à 23h
- Extinction du réverbère de la brèche à 19h
- Suppression de l'éclairage extérieur de l'église

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces nouvelles modalités qui s'appliqueront à partir de 2022.

9. PLUI

Monsieur LAJOIE, délégué, présente le projet du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Sept PLUi vont mailler le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin. Notre commune fait partie du PLUi Sud Cotentin.

Des ateliers ont été créés autour de thématiques :

- 1^{ère} thématique : environnement (paysage, biodiversité, risques)
- 2^{ème} thématique : économie (agriculture, tourisme, commerce, zone artisanale, équipement)
- 3^{ème} thématique : cohésion sociale et territoriale (démographie, réseaux, habitat, patrimoine, déplacement)

Les communes ont été classées en différentes catégories : tête de réseau, rural de proximité, et rural.

Saint-Jacques-de-Néhou, par son dynamisme, a été classée en « rural de proximité », ce qui devrait lui permettre de continuer son évolution en bénéficiant d'une surface urbanisable qui permettra de proposer des terrains constructibles.

Ce PLUi déterminera la carte d'urbanisation pour les 12 prochaines années.

10. LOCATION PARCELLE LANDE INDIVISE DU BOIS DU PARC F 85 LOT 7

Monsieur Olivier VAUDREVILLE, agriculteur, domicilié 10 résidence les Aubépinés 50260 Bricquebec souhaite résilier, pour départ en retraite, son bail de location de la parcelle indivise de lande du bois du parc cadastrée F 85 lot 7 contenant 6ha 18a 10 ca au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la résiliation du dit bail au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal de Néhou réuni ce jour a également approuvé la résiliation du bail.

La commission des biens indivis des deux communes se réunira samedi 18 décembre à 15 h, visitera la dite parcelle et décidera des modalités de l'appel à candidature pour sa location.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Marché d'entretien des espaces verts du bourg : Un nouveau marché sera être élaboré pour 2022.
- Illuminations : madame le maire remercie les élus qui ont œuvré pour la mise en place des illuminations de Noël.
- Divagation animaux : la commune est confrontée régulièrement au problème de divagation d'animaux de propriétaires négligents. Il est envisagé la création d'une fourrière afin de pouvoir confiner les animaux avant directives de la DDPP.
- Secrétariat : Les nombreux dossiers génèrent beaucoup de travail administratif. Il conviendra d'augmenter le temps de travail du secrétariat.
- Vœux : Il est décidé de les annuler en raison des conditions sanitaires.
- Colis des Anciens : Ils seront préparés le dimanche 19 décembre.

La séance est levée à 23h00